

DECISION DU MAIRE

OBJET : Demande de subvention à la Mission Interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives - Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.
Projet « En avant les CPS ! ».

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire et la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 donnant délégation au Maire, notamment pour solliciter toute attribution de subvention, quel qu'en soit le montant.

VU l'arrêté municipal du 31 octobre 2024 donnant délégation de signature à Mme Nadia OULED SALEM, 5ème adjointe, notamment pour solliciter toute attribution de subvention dans le domaine de la santé publique,

VU l'Appel à projets lancé en janvier 2025 par la Mission Interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) auprès des collectivités locales, portant sur la prévention des addictions.

VU le projet « En avant les CPS ! » qui a pour objectif de renforcer les compétences psychosociales des enfants de fin de primaire.

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention de fonctionnement.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

ARTICLE UNIQUE :

SOLLICITE auprès de la MILDECA Auvergne-Rhône-Alpes, pour le projet « En avant les CPS ! », une subvention de fonctionnement pour un montant de 25 000€, représentant 84% du budget total.

La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2025, chapitre 74, article 74718 Etat.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 4 avril 2025

Pour le Maire,
la Maire-Adjointe déléguée à la Solidarité, au
Handicap, aux Liens intergénérationnels
et à la Santé publique



Nadia OULED-SALEM